

Service Pénitentiaire

R.E. 5548

Prison de

RuhengeriNom : MUBERHUTZ alias BuringatiOrigine : GahangaChefferie : ImuleraTerritoire : RuhengeriProfession : cultivateurNº du R.E. : 5548

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 5-1-52

Condamné le :

1/4 de peine :

Sorti le : 7-1-52 libri par ordre de l. O.P.J. IYEVETJANS

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

P. O. Ruhengeri

REFUGIÉ DU RWANDA
TERRITOIRE DE RUYINGI
PRISON DE RUYINGI

DETACHEMENT
DU GOUVERNEMENT

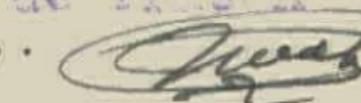
Nom: Burintiti alias: Mukuruwa fils de Karagi (e-o) et de Apiramanzi (e-o)
Colline: Gahungu s/chef: Apirikanzi Chefferie: Mulera Territoire Ruhengeri

a été élargi ce jour, après avoir fait une peine de servitude pénale

detenu à la Prison de Ruyingi durant
S.P.P
S.P.P
S.P.P

2 jours

Ruhengeri le 7 Janvier 1952
Le Gardien de Prison

P. O. 

PRO-JUSTITIA.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mil neuf cent Cinquantaine deux, le vingt et un
jour du mois de Janvier

Nous, NEVEJANS DANIEL O.P.I.

en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence

générale en Territoire de Ruhengeri

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé MUBERLLA BULINGITI fils de Koraji (e.o.)

et de Ngiramangi (e.o.), originaire du Territoire de Ruhengeri

chefferie Amulera, sous-chefferie Ngirimangani

colline Gahunga et Y, résidant à Y

inculpé de Coups et Blessures et attendu que l'infraction commise par cet indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est flagrante ou reputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire

devant Monsieur l. O. M. P. à Ngali

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

Rever

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.

PRO-JUSTITIA.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION.

L'an mil neuf cent Cinquante deux, le cinquième
jour du mois de Janvier

Nous, NEVEJANS DANIEL O.P.J.
en Territoire de Ruhengeri, Officier de Police Judiciaire à compétence

générale en Territoire de Ruhengeri
Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé MUBERUKA - BULINYITI, fils de Karazi (e.o.)
et de Miramanzo (e.o.), originaire du Territoire de Ruhengeri
chefferie Imbera, sous-chefferie Impiri kanyi
colline Gahunga et y, résidant à ...
inculpé de coups et blessures et attendu que l'infraction commise par cet
indigène est punissable de - (1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou reputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité, nous l'avons fait conduire

devant Monsieur l.O.M.P. à Kigali

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'officier de Police Judiciaire,

...

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de ré-
primer l'infraction.